



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2007/03/22

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

SEANCE DU 20 MARS 2007

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
49	49	34

DATE DE LA CONVOCATION

49

49

34

12 Mars 2007

L'an deux mille sept, le 20 mars, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire au centre Alain Gouzes à Bourganeuf, sur la convocation en date du 12 mars 2007, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ETAIENT PRESENTS :

MM SIMON CHAUTEMPS, BOUEYRE, CHOMETTE, BOSDEVIGIE, COULON, COTIN, FLOIRAT, MICHAUD, CHEZEAUD, LEGRAND, PATEYRON, GUILLAUMOT, PETIT, SCAFONE, BAUDRON, PAMIES, LE CALVEZ, COUSSEIROUX, DEMARGNE, POULIER, LABORDE, JAMILLOUX

Mmes SPRINGER, MAZIERE, BATTISTON, JOUANNETAUD, LAROUDIE, DUMEYNIÉ, BETTON

Suppléants : MM MONNIER

Suppléantes : Mmes BOURDERIAU, COUTABLE, COULAUD, LEMEIGNAN

Excusés : MM. JOUHAUD, SARTOUX, DEBESSON, BACHELLERIE, CHAUSSADE, MORE, MEYER,
BARLET, CALOMINE, PAROT JP

Mmes BEYLE, ARTHUR

Monsieur BACHELLERIE a donné pouvoir à Monsieur CHOMETTE

Madame BEYLE a donné pouvoir à Monsieur POULIER

OBJET : Avenant n°2 au marché de travaux de la zone d'activités de Rigour Nord

Le Président informe le Conseil communautaire qu'un arrêté modificatif de l'autorisation de lotir accordée pour la zone d'activités de Rigour Nord a été délivré le 27 février 2007 par Monsieur le Maire de Bourganeuf.

La modification de l'autorisation de lotir du 3 mars 2006 concerne la subdivision du lot n°4, d'une superficie de 2 965 m², en deux lots, situés en bordure de la RD 8 :

- lot n°4 : 1 536 m²
- lot n°5 : 1 429 m²

Dans le cadre de l'instruction de cette modification, les services du Conseil général ont considéré que la distance de visibilité au droit du nouvel accès créée depuis la RD 8 pour le lot n°5 était trop courte pour assurer la sécurité des usagers.

Il a ainsi été proposé de réaliser un accès commun aux lots n°4 et n°5 avec création d'une voirie interne permettant d'accéder au lot n°5.

Considérant ces éléments, la communauté de communes a demandé à l'entreprise Eurovia, titulaire du marché des travaux de viabilisation de la zone d'activités de Rigour Nord, d'adresser une proposition d'avenant pour la création de la voie d'accès au lot n°5.

Ce deuxième avenant au marché de travaux initial a pour objet d'étendre les quantités prévisionnelles de certains prix unitaires pour les prestations suivantes :

- déblais jusqu'au fond de forme des chaussées et trottoirs ;
- mise en œuvre de GNT 150 sur une épaisseur de 40 cm en couche de fondation ;
- mise en œuvre de GNT 31,5 sur une épaisseur de 10 cm en couche de réglage.

Le montant de cet avenant est de 5 818,00 € HT, soit 6 958,33 € TTC.

Le nouveau montant du marché à considérer, suite aux avenants 1 et 2, est désormais de 394 494,76 € HT, soit 471 815,73 € TTC. Il est précisé que le montant cumulé de ces deux avenants représente 3,3 % du montant du marché initial.

Afin de respecter les observations du Conseil général émises dans le cadre de l'instruction de l'autorisation de lotir, dans un souci de sécurité des usagers des lots 4 et 5 par rapport à la RD 8, le Président demande au Conseil de se prononcer pour accepter l'avenant n°2 au marché de travaux de la zone d'activités de Rigour Nord.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

- Décide d'accepter l'avenant n°2 au marché de travaux de la zone d'activités de Rigour Nord tel que précisé ci-dessus.
- Autorise le Président à signer et à notifier cet avenant à l'entreprise EUROVIA, titulaire du marché initial.
- Dit que ces crédits seront inscrits au budget annexe 2007 « zones d'activités économiques ».
- Autorise le Président à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,
A Bourganeuf, le 21 mars 2007
Pour copie conforme
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD